



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n° 2589-2023/VR/DRH/DEC fixant la liste des candidats habilités temporairement à enseigner en langue tahitienne, session 2023

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège ;
- VU la circulaire n° 2017-072 du 12-4-2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales ;
- VU la note n° 7845-2022/VR/DRH/DEC du 29 août 2022 relative à la campagne d'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2023 ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération de la seconde épreuve de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne de la session 2023 daté du 24 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 À l'issue de la seconde épreuve de l'habilitation à enseigner en langue tahitienne, session 2023, le jury déclare les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, habilités à enseigner en langue tahitienne temporairement :

- **Mme Teriitaohia TIMAU**

Article 2 Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 27 mars 2023

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET

